

# Pourquoi le rôle du coordonnateur municipal de la sécurité civile est-il si important ?

## Le rôle clé des municipalités dans la protection des personnes et des biens

Saviez-vous que, selon la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (LSCRS), les municipalités sont les premières autorités responsables de la protection des personnes et des biens sur leur territoire en matière de sécurité civile? Ainsi, chaque municipalité locale doit adopter un plan municipal de sécurité civile dans lequel sont consignées des mesures de préparation générale pour répondre à un sinistre ou à son imminence.

Elle doit, de plus, mettre en place une structure de coordination de la sécurité civile chargée de la gestion des risques de sinistre et de la coordination de la réponse aux sinistres sur son territoire, sous la responsabilité d'un coordonnateur municipal de la sécurité civile qu'elle désigne.

La sécurité civile est constituée, d'une part, de l'ensemble des mesures mises en place pour connaître les risques de sinistres, les prévenir et préparer la réponse à ceux-ci et, d'autre part, de l'ensemble des mesures d'intervention et de rétablissement déployées pour répondre aux sinistres afin d'en limiter les conséquences.

## Quels sont le rôle et les responsabilités du coordonnateur municipal en sécurité civile ?

Le rôle du coordonnateur municipal de la sécurité civile touche les quatre dimensions de la sécurité civile, à savoir la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Il est responsable des mandats suivants :

### Mettre en place une structure, dans la municipalité, qui s'occupe tant de la gestion des risques de sinistre que de la coordination de la réponse aux sinistres

Heureusement, le coordonnateur municipal de la sécurité civile n'agit pas seul! Deux structures de taille variable, selon les réalités locales, peuvent être mises en place pour l'assister: le comité municipal de sécurité civile, qui s'occupe de la gestion des risques de sinistre, et l'organisation municipale de la sécurité civile, responsable de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants.

### Veiller à ce que la municipalité adopte un plan de sécurité civile dans lequel sont consignées des mesures de réponse aux sinistres

Le plan de sécurité civile est l'outil principal du coordonnateur municipal de la sécurité civile, qui doit également s'assurer de sa mise à jour.

Cet outil de référence peut contenir les mesures à mettre en œuvre en vue d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre dans la municipalité, et ce, dans huit catégories différentes :

- la structure et les modalités d'organisation de la réponse aux sinistres;
- les modes et les procédures d'alerte et de mobilisation;
- les mesures générales de protection et de secours;
- le soutien aux personnes sinistrées;
- les modes et les mécanismes d'information publique;
- le maintien des services essentiels et le rétablissement à la suite d'un sinistre;
- la formation et les exercices en sécurité civile;
- les modalités de mise en œuvre et de suivi.

C'est le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* qui précise les moyens dont chaque municipalité doit minimalement disposer pour être en mesure de répondre aux principaux besoins pouvant découler d'un sinistre.

En vertu de ce règlement, ces moyens doivent être consignés dans le plan municipal de sécurité civile. Une municipalité qui ne s'y conformerait pas risque de ne pas bénéficier de l'aide financière prévue à la LSCRS. À noter qu'avec l'adoption de cette loi, il y a maintenant une obligation pour les municipalités d'aviser le ministre en cas de sinistre ou de sinistre imminent. Pour en savoir plus et apprendre comment procéder, consultez [l'aide-mémoire](#) sur le sujet.



### Veiller à ce que la municipalité déploie les mesures d'intervention et de rétablissement en réponse aux sinistres qui surviennent sur son territoire

Cela suppose d'organiser la réponse aux sinistres et de mettre en œuvre les mesures prévues au plan municipal de sécurité civile dans les diverses catégories de besoins générés par le sinistre, telles que l'administration, la communication, le secours aux personnes et la protection des biens, les services aux personnes sinistrées, les services techniques et le transport. Le coordonnateur municipal de sécurité civile voit par exemple à :

- coordonner la mise en œuvre entière ou partielle du plan de sécurité civile de la municipalité, selon les conséquences réelles ou appréhendées du sinistre;
- mobiliser les personnes requises pour répondre adéquatement à la situation;
- approuver et diffuser un message d'alerte à toute la population ou à une partie de celle-ci, en cas de besoin;
- assurer le suivi des enjeux qui se poursuivent après le sinistre jusqu'à un retour à la normale.

Il arrive, lors de graves sinistres, que la réponse ne puisse pas se réaliser dans le cadre réglementaire habituel. Dans ce cas, le coordonnateur peut recommander la [déclaration d'état d'urgence local](#) par le conseil municipal ou le maire, ce qui permet d'octroyer des pouvoirs spéciaux pour contrôler l'accès aux voies de circulation, ordonner l'évacuation ou la mise à l'abri de personnes, conclure les contrats jugés nécessaires, etc.

### Organiser une démarche de gestion des risques de sinistre

Il est souhaitable que le coordonnateur municipal de la sécurité civile soit proactif en prévention. Il peut ainsi déterminer, analyser, évaluer et traiter les risques présents sur son territoire. Cette démarche pourra éventuellement déboucher sur des mesures de prévention des sinistres telles que la construction d'infrastructures de protection ou l'adoption de règlements en urbanisme et en aménagement du territoire.

### Pour en savoir davantage :

[Trousse d'information pour le coordonnateur municipal de la sécurité civile.](#)

[Coordonnateur municipal de la sécurité civile.](#)

### La sécurité civile : au-delà de l'intervention d'urgence

En somme, la sécurité civile ne fonctionne pas comme un interrupteur qui est actionné quand il y a un sinistre et éteint quand celui-ci se termine. Nous savons désormais qu'il s'agit d'un travail en continu qui ne se cantonne pas aux interventions d'urgence. À cet égard, le coordonnateur municipal de la sécurité civile est appelé à exercer un rôle dynamique dans toutes les dimensions de la sécurité civile, en collaboration avec différents acteurs clés. C'est dire que son leadership en fait le pilier de la résilience aux sinistres dans sa municipalité.

### Besoin d'aide ?

Si vous souhaitez améliorer votre préparation aux sinistres, sachez que le ministère de la Sécurité publique propose, sur [Québec.ca](#), une [démarche](#) et différents outils, notamment l'[Outil d'autodiagnostic municipal sur la préparation générale aux sinistres](#) et le [guide Préparer la réponse aux sinistres](#), qui contient toute l'information relative aux huit catégories de mesures de préparation à établir à l'échelle municipale. De plus, une [boîte à outils](#) comporte des fiches d'information sur différents aspects de la préparation aux sinistres, de même que des modèles et un canevas de plan de sécurité civile.

Enfin, douze [directions régionales de la sécurité civile et de la sécurité incendie](#) sont en place au Québec pour soutenir les municipalités dans leurs responsabilités en matière de sécurité civile. N'hésitez pas à contacter celle de votre territoire.